Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID 017-211704341-20231110-PM2023_022-AR

**AMP N°PM 2023-22**
8. Domaines de compétences par thèmes
8.3.1 Voirie

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT**
**Portant institution d'un stationnement règlementé**

Le Maire de SURGÈRES,
Vu le code général des collectivités territoriales en son article L.2213-2 ;
Vu le code de la route et notamment l'article R.417-10 ;
Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement pour le véhicule de service de la Police Municipale parking de la médiathèque ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Un emplacement de stationnement est réservé sur le parking de la médiathèque pour le stationnement du véhicule de la Police Municipale.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

**Article 4 :** Le présent arrêté est rédigé pour servir et valoir ce que de droit. La Police Municipale de SURGERES est chargée de l'application du présent arrêté.

**Article 5** : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chacune chargées, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de ROCHEFORT sur MER,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de SURGÈRES,
- Monsieur le Directeur Général des Services, assisté des services concernés, pour exécution,
- Centre Technique Municipal

Fait à Surgères, le 10 novembre 2023
Le Maire,
**Catherine DESPREZ**

MAIRIE DE SURGERES
Charente-Maritime

**Ville de Surgères**
Square du Château ■ BP 59 ■ 17700 SURGÈRES
Tél. 05 46 07 00 23 ■ Fax 05 46 07 53 98
mairie@ville-surgeres.fr ■ www.ville-surgeres.fr